

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-49-CT

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu les Journées Européennes du Patrimoine organisées par le Musée Atelier de Barfleur représenté par Madame Aliénor LUKOWSKI qui doivent se dérouler le samedi 20 septembre 2025 et le dimanche 21 septembre 2025 au bout du Quai Henri Chardon et dans la salle communale Le Mora,
Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,
Vu la nécessité de monter et démonter des stands,
Vu l'autorisation de la SPL Ports de la Manche en date du 11 septembre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, à partir du vendredi 19 septembre 2025 à 12 heures jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 10 heures, du Monument aux Morts Quai Henri Chardon jusqu'au haut de la cale, sauf pour les secours et les véhicules des organisateurs.

4 places de stationnement seront réservées pour la SNSM dans l'enceinte de la manifestation.

Un sens interdit sera placé au Monument aux Morts vers le bout du quai pour interdire l'accès à la zone de la fête.

Article 2 – Pour faire demi-tour juste avant la zone de la fête, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la Rue Saint Nicolas.

Article 3 – En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulant sur le domaine public ne pourra être accordée par l'association organisatrice de l'événement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 4- Le Musée Atelier de Barfleur représentée par Madame Aliénor LUKOWSKI est chargé par le Maire de la mise en œuvre des actions de sécurité et de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

Article 7 – Les prescriptions suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- Les emplacements occupés seront remis en état
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures communales et portuaires
- Durant ce festival, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes

Article 8 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le Maire de Barfleur et ses Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 11 septembre 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN

